



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 17/11/2020

Règlementation concernant l'emploi du feu à La Réunion

Faisant suite au feu du Maïdo du 6 novembre 2020 ayant brûlé 175 hectares et actuellement stabilisé mais non éteint avec des points chauds couvant en sous-sol, il est urgent de rappeler les consignes de sécurité et interdictions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2016 du 17 octobre 2018 portant règlement permanent de l'emploi du feu dans le département de La Réunion.

Pour rappel, les feux réalisés par bivouac sauvage sont interdits toute l'année. L'emploi du feu est autorisé uniquement au sein de foyer fixes, bâtis en dur, spécialement aménagés pour l'accueil du public.

Deux périodes sont définies à La Réunion :

- une **période à risque** constituée :
 - **d'une période fixe du 15 août au 15 janvier de l'année suivante** ;
 - et les jours de vent « fort », de vitesse supérieure à 40 Km/h en moyenne appréciée localement, quel que soit le jour de l'année ;
- une **période de précautions** couvrant le reste de l'année.

En période à risque, il est interdit d'incinérer des végétaux coupés et de réaliser de l'écobuage (brûlage des végétaux sur pied) sur tout le territoire.

En période de précautions, l'incinération des végétaux coupés est autorisée, sans formalité administrative, hors écobuage.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article R 163-2 du code forestier, soit de l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4ème classe.

S'ils provoquent un incendie, ils sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement prévues aux articles L 163-3 et L 164-4 du code forestier.

Au regard des conditions météo et à la sécheresse persistante actuellement à La Réunion, la vigilance et la prudence de tous doivent être de mise pour la protection des écosystèmes forestiers réunionnais.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr Twitter : @Prefet974 – Facebook : @Prefet974

